

Procès-verbal

Le mercredi 02 avril 2025 à 18 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 20 mars 2025, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Armand PAGLIARI.

Secrétaire de la séance : Monsieur Christophe TE DUNNE

Présents : Monsieur Armand PAGLIARI, Monsieur Christophe TE DUNNE, Madame Sylvine GUERIN, Monsieur Jean Marc MAGNETTE, Monsieur Jean Marie BECK, Monsieur Michel ANTOINE, Madame Julie BOULET, Monsieur Bernard TOURET, Monsieur Daniel D'HABIT

Représentés : Madame Céline EHLINGER représentée par Madame Julie BOULET, Madame Jocelyne LAFFAILLE représentée par Monsieur Bernard TOURET

Absents et excusés : Monsieur Jérôme FORIN, Madame Myriam LEDERLE, Madame Audrey MOUMNI-TRAUSCH, Madame Céline PUGET

Ordre du jour :

Comptes financiers uniques (CFU) et affectation du résultat 2024

Vote des taxes 2025

Budgets primitifs 2025

Fongibilité des crédits

Questions et Informations diverses

PV séance du 19/03/2025 : validé, à noter 1 abstention

1- CFU COMMUNE 2024 (N° 20250402DCM01)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024;

Vu le Compte Financier Unique 2024;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	4 817 515,86	0,00	151 355,77	0,00	4 968 871,63
Opérations exercice	1 272 883,78	1 928 901,00	730 074,55	407 475,57	2 002 958,33	2 336 376,57
TOTAUX	1 272 883,78	6 746 416,86	730 074,55	558 831,34	2 002 958,33	7 305 248,20
Résultat de clôture		5 473 533,08	171 243,21			5 302 289,87
Restes à réaliser					170 000,00	0,00
Besoin / excédent de financement total						5 132 289,87
Pour mémoire : Virement à la section d'investissement						1 368 480,86

PAGLIARI ARMAND se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par TE DUNNE Christophe vote **à 9 voix pour et 1 abstention** et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, donne pouvoir à PAGLIARI ARMAND pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

Compte 1068 (recette d'investissement)	341 243,21
Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	5 132 289,87
Compte 001 (déficit d'investissement reporté)	171 243,21

2- CFU - EXPLOITATION FORESTIERE 2024 (N° 20250402DCM02)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024;

Vu le Compte Financier Unique 2024;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	205 852,04	0,00	224 130,01	0,00	429 982,05
Opérations exercice	20 398,07	4 219,14	0,00	0,00	20 398,07	4 219,14
TOTAUX	20 398,07	210 071,18	0,00	224 130,01	20 398,07	434 201,19
Résultat de clôture		189 673,11		224 130,01		413 803,12
Restes à réaliser					5 000,00	0,00
Besoin / excédent de financement total						408 803,12
Pour mémoire : Virement à la section d'investissement						0,00

Monsieur PAGLIARI Armand se retire et ne prend pas part au vote.

L'assemblée délibérante réunie et présidée par TE DUNNE Christophe vote à l'unanimité et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, donne pouvoir à Armand PAGLIARI, Le Maire, pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

Compte 1068 (recette d'investissement)	0,00
Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	189 673,11
Compte 001 (déficit d'investissement reporté)	224 130,01

3- CFU EAU 2024 (N° 20250402DCM03)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024;

Vu le Compte Financier Unique 2024;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	54 360,68	0,00	211 929,47	0,00	266 290,15
Opérations exercice	134 062,89	132 579,55	60 737,25	54 186,38	194 800,14	186 765,93
TOTAUX	134 062,89	186 940,23	60 737,25	266 115,85	194 800,14	453 056,08
Résultat de clôture		52 877,34		205 378,60		258 255,94
Restes à réaliser					52 500,00	0,00
Besoin / excédent de financement total						205 755,94
Pour mémoire : Virement à la section d'investissement						0,00

Monsieur Armand PAGLIARI se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par TE DUNNE Christophe vote et arrête à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, donne pouvoir à PAGLIARI Armand pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

Compte 1068 (recette d'investissement)	0,00
Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	52 877,34
Compte 001 (déficit d'investissement reporté)	205 378,60

4- CFU - ASSAINISSEMENT 2024 (N° 20250402DCM04)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024;

Vu le Compte Financier Unique 2024;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	13 469,28	0,00	516 436,75	0,00	529 906,03
Opérations exercice	101 848,08	102 441,93	53 551,66	84 701,12	155 399,74	187 143,05
TOTAUX	101 848,08	115 911,21	53 551,66	601 137,87	155 399,74	717 049,08
Résultat de clôture		14 063,13		547 586,21		561 649,34
Restes à réaliser					31 000,00	0,00
Besoin / excédent de financement total						530 649,34
Pour mémoire : Virement à la section d'investissement						0,00

Monsieur PAGLIARI Antoine se retire et ne prend pas part au vote.

L'assemblée délibérante réuni et présidé par TE DUNNE Christophe vote à l'unanimité et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, donne pouvoir à PAGLIARI Armand pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

Compte 1068 (recette d'investissement)	0,00
Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	14 063,13
Compte 001 (déficit d'investissement reporté)	547 586,21

5- Budget primitif - EXPLOITATION FORESTIERE 2025 (N° 20250402DCM05)

Le Maire présente le rapport suivant :

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de la Commune EXPLOITATION FORESTIERE - PAGNY SUR MEUSE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune EXPLOITATION FORESTIERE - PAGNY SUR MEUSE pour l'année 2025 présenté par son Maire

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 422 003,12

En dépenses à la somme de : 422 003,12

ARTICLE 2 :

D'adopter à l'unanimité le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	186 873,11
65	Autres charges de gestion courante	10 000
67	Charges spécifiques	1 000
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		197 873,11

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	189 673,11
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	8 200
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		197 873,11

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	224 130,01
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		224 130,01

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution section investissement	224 130,01
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		224 130,01

6- Budget primitif - EAU 2025 (N° 20250402DCM06)

Le Maire présente le rapport suivant :

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de la Commune
EAU DE PAGNY SUR MEUSE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune EAU DE PAGNY SUR MEUSE pour l'année 2025 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 423 484,75

En dépenses à la somme de : 423 484,75

ARTICLE 2 :

D'adopter à l'unanimité le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	61 316,03
012	Charges de personnel, frais assimilés	5 000
014	Atténuations de produits	41 095
042	Section à section	49 973,56
65	Autres charges de gestion courante	1 500
67	Charges exceptionnelles	500
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	208
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		159 592,59

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	52 877,34
042	Section à section	3 215,25
70	Ventes produits fabriqués, prestations	103 500
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		159 592,59

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	260 676,91
040	Section à section	3 215,25
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		263 892,16

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	8 540
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	205 378,6
040	Section à section	49 973,56
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		263 892,16

7- Budget primitif - ASSAINISSEMENT 2025 (N° 20250402DCM07)

Le Maire présente le rapport suivant :

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de la Commune ASSAINISSEMENT DE PAGNY SUR MEUSE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune ASSAINISSEMENT DE PAGNY SUR MEUSE pour l'année 2025 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 759 195,81

En dépenses à la somme de : 759 195,81

ARTICLE 2 :

D'adopter à l'unanimité le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	13 282
012	Charges de personnel, frais assimilés	6 000
014	Atténuations de produits	19 836
042	Section à section	84 821,8
65	Autres charges de gestion courante	500
67	Charges exceptionnelles	250
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	98
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		124 787,8

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	14 063,13
042	Section à section	35 527,66
70	Ventes produits fabriqués, prestations	45 000
74	Subventions d'exploitation	30 000
75	Autres produits de gestion courante	197,01
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		124 787,8

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	598 880,35
040	Section à section	35 527,66
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		634 408,01

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	2 000
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	547 586,21
040	Section à section	84 821,8
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		634 408,01

8- Vote des taxes (N° 20250402DCM08)

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas modifier les taux des taxes qui se décomposent comme suit :

Taxe d'habitation : 13.92%

Taxe foncière (bâti) : 38.70%

Taxe foncière (non bâti) : 14.22%

CFE : 19.52%

9- Budget primitif - Commune 2025 (N° 20250402DCM09)

Le Maire présente le rapport suivant :

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de la Commune PAGNY SUR MEUSE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune PAGNY SUR MEUSE pour l'année 2025 présenté par son Maire,
Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 10 008 208,41

En dépenses à la somme de : 10 008 208,41

ARTICLE 2 :

D'adopter à l'unanimité le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	2 695 700
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 160 000
014	Atténuations de produits	200 000
042	Section à section	2 356 770,1
65	Autres charges de gestion courante	474 900
66	Charges financières	25 000
67	Charges spécifiques	20 000
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		6 932 370,1

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	5 132 289,87
013	Atténuations de charges	4 000
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	28 954,27
73	Impôts et taxes	314 295
731	Fiscalité locale	506 828
74	Dotations et participations	611 344,96
75	Autres produits de gestion courante	334 658
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		6 932 370,1

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	2 904 595,1
001	Solde d'exécution section investissement	171 243,21
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		3 075 838,31

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	719 068,21
040	Section à section	2 356 770,1
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		3 075 838,31

10- Fongibilité des crédits 2025 (N° 20250402DCM10)

Il est rappelé que, par délibération en date du 5 avril 2023, le Conseil Municipal a validé le passage à l'instruction budgétaire et comptable M57, au 1er janvier 2023.

Cette nouvelle instruction permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de Chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (012), dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de la séance la plus proche.

Cette disposition permettrait notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaîtra, la répartition des crédits entre chapitre, sans toucher au montant global voté et sans avoir besoin d'attendre le prochain conseil et le vote d'une décision modificative.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le taux de fongibilité des crédits, pour l'année 2025, à 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré à **l'unanimité** :

Vu l'article L2121-29 du CGCT

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministre de l'action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

11- Questions et Informations diverses

- Rue du puits : les travaux d'enfouissement des réseaux vont s'achever. Toutefois, Orange devra venir pour valider le piquetage et mettre en service. Il faut compter un délai de 2 mois après la fin des travaux de terrassement.
- Salle des fêtes : présentation d'un projet de réaménagement des lieux autour de la salle des fêtes. Affaire à suivre selon la proposition choisie.
- Pâques : 22 avril 2025 à l'aire de loisirs pour les écoliers
- Bornes anti-moustiques : les devis sont en cours.
- Chemin blanc sous le pont de la N4 : des travaux seront effectués pour refaire ce chemin par l'entreprise PANNEQUIN
- Voirie : les divers trous sur nos trottoirs seront rebouchés par notre service technique prochainement.
- Cimetière : début des travaux pour la reprise des concessions abandonnées. Cela dura plusieurs semaines. L'accès au cimetière n'est possible que le week-end.

Fin de séance 20h00

Monsieur Armand PAGLIARI Président de séance	Monsieur Christophe TE DUNNE Secrétaire de séance
---	--